

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/223

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie présentée par M. Emmanuel DOUTRELANT, Trésorier du Club Sportif de Watten,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Art. 1 : M. Emmanuel DOUTRELANT est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie du samedi 24 octobre 2026 de 11h00 au dimanche 25 octobre 2026 à 1h00 à l'occasion du LOTO du CS Watten à la salle St-Gilles.

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Art. 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 06/10/2026

Le Maire.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Yannick DEU.